

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**En date du 30 novembre 2021**

Le conseil municipal de la commune de LES MAYONS s'est réuni le lundi 30 novembre 2021, à 17 heures 30 sous la présidence de Monsieur Le Maire, Michel MONDANI.

## ETAIENT PRESENTS

- M. Michel MONDANI,
- M. Georges GARNIER,
- Mme Valérie LONJON,
- Mme Nicole MILESI,
- M. Alain BERENGUIER,
- Mme Audrey BIENVENU
- M. Serge WICQUART,
- Mme Cathy ISNARD,
- Mme Marie-France DUFOUR,
- M. François GRIFFON,
- Mme Chantal GARCIA,

## ABSENTS EXCUSES

- M. Jérôme FENOGLIO,
- M. Denis GYNOUVES

## PROCURATIONS

- M. Jérôme FENOGLIO donne procuration à M. Alain BERENGUIER
- M. Denis GYNOUVES donne procuration à M. Michel MONDANI

## ABSENTS :

- Mme Françoise ELIOT
- M. Enzo MONDANI

## *Ouverture de la séance à 17h30.*

M. Le Maire Michel MONDANI, ouvre la séance et demande à Mme Marie-France DUFOUR d'être la présidente et à M. Alain BERENGUIER d'être le secrétaire de séance.

## ❖ **Autorisation signature convention plan de relance numérique 2021 – continuité pédagogique projet socle numérique école élémentaire**

M. Le Maire a rappelé au conseil municipal que dans le cadre du plan de relance numérique 2021 une subvention a été votée le 29 mars 2021 pour l'achat de fourniture informatique à l'école élémentaire.

Pour mémoire, ce plan de relance présenté par le gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Cette subvention a été accordée au mois de juin 2021 et doit donc être conventionnée, pour cela Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention entre les services de l'Etat et la Commune pour le projet cité ci-dessus. Cette convention fixera entre autre les modalités de versement de subvention.

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'état relative au plan de relance numérique 2021 pour la continuité pédagogique à l'école élémentaire.

- **Vote favorable à l'unanimité**

## ❖ **Annualisation du temps de travail**

Afin de permettre à la collectivité de fonctionner correctement, l'annualisation du temps de travail est nécessaire pour les agents occupant un poste au sein de l'école, leur emploi du temps étant variable entre la période scolaire et celle des vacances scolaires. Ces postes sont à temps non complet.

Il est donc proposé de mettre en place ce type de cycle de travail annuellement pour les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 7h30 et 17h30. Les mercredis, samedis et dimanches étant des jours de repos, et ce en respectant les garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail, les modalités de repos et de pause.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis en date du 21/10/2021 du comité technique du Centre de Gestion du Var.

M. Le Maire a demandé de procéder au vote afin d'accepter d'annualiser le temps de travail pour certains agents occupant des postes à temps non complet au sein de l'école comme indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

## ❖ **Institution travail à temps partiel**

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel peut être accordé de droit pour raisons familiales et aux personnes handicapées (quotités limitées à 50, 60, 70 et 80%) ou sur autorisation sous réserve des nécessités de service.

Dans ce cas, Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Les quotités de temps partiel concernées sont 50, 60, 70 et 80%.

L'agent devra en faire la demande au moins un mois avant la date souhaitée de mise en place du temps partiel.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet. L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune et de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

## ❖ Lignes Directrices de Gestion (L.D.G)

M. le Maire a rappelé le principe de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G) :

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

4° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des L.D.G permet de formaliser la politique des ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Un agent peut invoquer les L.D.G en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des L.D.G lui sont communiqués.

L'autorité territoriale (Maire) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Le dossier des L.D.G, tel qu'annexé à la présente délibération, a été présenté et approuvé par le comité technique du Centre de Gestion du Var le 07/10/2021.

Le Conseil Municipal, après l'avis du comité technique, a décidé d'approuver les LDG telles qu'élaborées et présentées dans le dossier ci-annexé.

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

## ❖ **Création de poste – emploi de postière à l'Agence postale communale (APC) – 15 heures hebdomadaires**

Monsieur Le Maire a informé l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sachant que l'emploi de postière est actuellement exercé par un agent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires et qu'une ouverture restreinte de l'APC suffirait.

Compte tenu de la convention passée avec la poste fixant l'ouverture minimum de l'APC à 60 heures mensuelles, il convient de créer un nouveau poste en conséquence. Le poste actuel sera par la suite supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de créer un emploi de postière à temps non complet de 15 heures hebdomadaires (15/35ème) pour exercer les fonctions administratives à l'Agence Postale Communale, à compter du 01/03/2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative à un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade dans lequel l'agent sera recruté.

De modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

## ❖ **Création de poste – agent de surveillance sur le temps de la cantine – 5 heures hebdomadaires**

Monsieur Le Maire a informé l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un besoin permanent pour la surveillance des enfants de l'école communale sur le temps de la pose méridienne, il convient de renforcer les effectifs du service de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de créer un emploi d'agent de surveillance à temps non complet de 5 heures hebdomadaires (5/35ème) pour exercer les fonctions de surveillance des enfants sur le temps de la cantine scolaire, à compter du 01/03/2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique à un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade dans lequel l'agent sera recruté.

De modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

❖ **Adoption du rapport d'activité de l'exercice 2020 et plan d'actions 2021 de la SPL « I.D.83 »**

Monsieur Le Maire a exposé au conseil municipal le rapport d'activité de l'exercice 2020 et le plan d'actions 2021 de la Société Publique Locale « I.D. 83 » dont la commune est membre et demande de bien vouloir l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter le rapport d'activité de l'exercice 2020 et plan d'actions de la SPL « I.D. 83 »

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

❖ **Signature autorisation globale et permanente de poursuites**

Compte tenu de la fermeture définitive de la trésorerie du Luc au 31.12.2021, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle autorisation globale et permanente de poursuites, permettant au Comptable du SGC de Draguignan Municipale d'adresser sans visa préalable de sa part et de façon permanente toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des débiteurs défaillants de la collectivité.

Cette autorisation sera effective à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser M. Le Maire à signer cette autorisation globale et permanente de poursuites.

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

❖ **Accompagnement du SICTIAM pour la prestation RGPD/DPO, telle que proposée par le SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et la Méditerranée) dans le plan de service mutualisé avec la Communauté de communes Cœur du Var**

\* RGPD : Règlement Générale de la Protection des Données

\* DPO : Data Protection Officer

M. Le Maire, après avoir lu les articles et après avoir relaté toutes les étapes faites avec la Communauté de Communes Cœur du Var, a proposé au Conseil Municipal de valider l'accompagnement du SICTIAM pour la prestation RGPD/DPO mutualisée avec LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR, de valider le coût de 1 400,00 € pour la mise en œuvre et le coût annuel de 600,00 € pour la maintenance en 2022, de l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, de l'autoriser à signer tout document, convention et avenant avec la Communauté de communes Cœur du Var pour la réalisation de la mise en œuvre de la prestation RGPD/DPO mutualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de valider l'accompagnement du SICTIAM pour la prestation RGPD/DPO mutualisée avec la Communauté de Communes Cœur du Var, de valider le coût de 1 400,00 € pour la mise en œuvre et le coût annuel de 600,00 € pour la maintenance en 2022, d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document, convention et avenant avec la Communauté de Communes Cœur du Var pour la réalisation de la mise en œuvre de la prestation RGPD/DPO mutualisée.

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

❖ **Demande de transfert de crédits non consommés subvention Départemental 2017 – Agrandissement cimetière communal**

M. Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que le Département avait octroyé en 2017 à la commune 36 000 € pour l'agrandissement du cimetière.

A ce moment-là, la commune avait prévu l'acquisition foncière du terrain, or cette parcelle a finalement été cédée gratuitement à la commune et seuls les travaux d'aménagement sont restés à sa charge, ce qui a réduit considérablement le coût total de cette opération et donc le montant versé de la subvention en sera proratisé et par conséquent réduit.

La commune ne pouvant se permettre de perdre des fonds obtenus, M. le Maire a demandé, par courrier adressé à M. le Président du Département, en date du 20 janvier 2020, de bien vouloir transférer le solde des crédits non consommés de la subvention pour l'agrandissement du cimetière, à l'opération d'extension de la salle des fêtes. Ce courrier est resté sans réponse.

En 2019 la Commune a sollicité le Département afin d'obtenir une nouvelle subvention pour l'extension de la salle des fêtes qui permettrait d'atteindre les 80% de financement du montant HT des travaux. Cette subvention n'a pas reçu d'accord du Département.

C'est lors de l'entrevue avec M. Giraud, le 26 octobre dernier que M. le Maire a de nouveau exposé sa demande et a finalement obtenue l'accord du transfert de crédits non consommés.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Département afin de permettre le transfert des crédits non consommés sur l'opération de l'agrandissement du cimetière à l'opération de l'extension de la salle des fêtes. (Ce montant devrait s'élever à 20 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Département afin de permettre le transfert des crédits non consommés sur l'opération de l'agrandissement du cimetière à l'opération de l'extension de la salle des fêtes.

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

❖ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue d'équiper les membres du CCFF avec les tenues aux normes**

Monsieur le Maire a expliqué la nécessité de fournir des équipements aux nouveaux membres du CCFF et d'équiper un ancien membre, la tenue actuelle n'étant plus à sa taille, et que cette opération peut être subventionnée par le conseil départemental du Var. M. Le Maire indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Equipements	Nombre	PUHT	PUTTC	Prix total HT	Prix total TTC	Participation demandée au Conseil à hauteur de 50 %
Pantalons	14	50,50 €	60,60 €	707,00 €	848,40 €	424,20 €
Blousons	13	62,30 €	74,76 €	809,90 €	971,88 €	485,94 €
Total				1 516,90 €	1 820,28 €	<b>910,14 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour un montant de 758,45 € HT soit **910,14 € TTC** en vue du financement des équipements des nouveaux membres et des anciens membres du CCFF

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

❖ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 2021 – Rénovation d'une maison en deux appartements communaux**

Monsieur Le Maire a pour projet de rénover l'appartement de la Fabrique et de le scinder pour en faire deux. D'après les devis d'électricité, de plomberie, d'isolation, de carrelage, de fournitures de meubles de cuisine et de création de terrasse le montant total des travaux est estimé à :

**94 113.66 € HT soit 112 936.39 € TTC**

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide du département pour 2021. Le plan de financement prévisionnel s'établira comme suit :

Conseil Départemental 2021 (sollicitée)	75 290.93 € (80%)
Autofinancement	18 822.73 € (20%)
	-----
TOTAL H.T	94 113.66 €
T.V.A. (20%)	18 822.73 €
	-----
TOTAL TTC	112 936.39 €

Monsieur Le Maire propose de demander au **Conseil Départemental en 2021 une aide de 75 290.93 €** pour la rénovation d'une maison en deux appartements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à établir la demande de subvention 2021 auprès du Conseil Départemental pour un montant de 75 290.93 €.

- **Vote favorable à la majorité**
- **Contre : 1 voix, M. François GRIFFON**
- **Pour : 12 voix**

❖ **Approbation de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés.**

Les équipes de secours de la Croix Rouge française mettent en place une convention qui pourrait leur permettre d'intervenir dans notre commune en cas de nouvelles situations d'urgence, comme l'incendie de cet Eté. Ses principales missions sont de participer à la cellule de crise de l'opérateur, mettre en place un centre d'accueil d'impliqués et participer aux missions de soutien psychologique, d'installer des centres d'hébergement d'urgence, de prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif, de nettoyer des maisons, d'encadrer des bénévoles spontanés, et de mener des actions de rétablissements de liens familiaux.

M. Le Maire a présenté cette convention et a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés.

- **Vote favorable à l'unanimité**

❖ **Signature de la motion de soutien aux urgences de nuit du centre hospitalier de la Dracénie.**

Monsieur Le Maire a expliqué au conseil municipal que le centre hospitalier de la Dracénie a fermé son service d'urgences de nuit (hors Urgences vitale et Maternité) depuis le 29 octobre 2021 par manque de médecins. Actuellement, ce service fonctionne à minima de 20h30 à 08h30. En effet, il reste 6 médecins sur 22 postes budgétés pour répondre aux besoins de la population d'environ 110 000 habitants.

Par conséquent, le Collectif « Urgence aux Urgences de nuit de Draguignan » nous demande de les soutenir dans leur démarche.

Monsieur Le Maire a proposé donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la motion de soutien aux Urgences de nuit du Centre hospitalier de la Dracénie, dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la motion de soutien aux Urgences de nuit du Centre hospitalier de la Dracénie, dont il donne lecture et pour laquelle une copie est jointe à cette délibération.

➤ **Vote favorable à l'unanimité**

❖ **Questions diverses :**

- 1) Bar l'Annexe : Suite à une mauvaise interprétation de la loi de l'ancien gérant, la commune a demandé un éclaircissement et des documents supplémentaires aux deux parties. Nous rappelons que la commune reste propriétaire et décisionnaire d'une transaction.
- 2) Marché de Noël : Vu la crise sanitaire actuelle, le Comité des Fêtes décide d'annuler la manifestation.
- 3) Bureau Municipal : Une réunion de travail sera faite deux fois par mois à 17h30 les vendredis.
- 4) Gîte Grand'Rue : Il a été constaté une infiltration qui proviendrait de la cheminée. La cheminée sera condamnée après travaux à côté du gîte afin de pouvoir profiter de l'échafaudage déjà installée.

*Fermeture de la séance à 19h21*

M. Michel MONDANI

M. Georges GARNIER

Mme Valérie LONJON

Mme Nicole MILESI

M. Alain BERENGUIER

Mme Audrey BIENVENU

M. Serge WICQUART

Mme Catherine ISNARD

Mme Chantal GARCIA

M. François GRIFFON

Mme Marie-France DUFOUR